



**Décision 2026/42 portant demande de subvention auprès de la CAF pour le renouvellement
d'équipements de la crèche « La pépinière » à Cavaillon**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;*
- *Vu le règlement intérieur d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse relatif aux aides à l'investissement et à l'équipement ;*
- *Vu la Convention Territoriale Globale 2026-2030 signée le 23 décembre 2025 ;*
- *Vu le projet de renouvellement d'équipements de la crèche « La pépinière » à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/34 en date du 9 avril 2026 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation des projets de la communauté d'agglomération.*

Dans le cadre de sa compétence « Petite enfance », la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse gère plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), dont la crèche « La pépinière » à Cavaillon disposant de 35 places.

L'investissement dans de nouveaux équipements (lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle) est rendu nécessaire pour le bon fonctionnement de la structure.

Le montant total de l'opération pour ce programme est estimé à 10 045,00 € HT.

Il est proposé de solliciter les aides de la CAF pour financer cette opération selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	%
CAF	8 036,00 €	80 %
AUTOFINANCEMENT LMV	2 009,00 €	20 %
TOTAL	10 045,00 €	100 %

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



République française

2026 /...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décide

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la CAF de Vaucluse d'un montant de 8 036 € pour le projet de renouvellement d'équipements de la crèche « La pépinière » à Cavaillon pour un montant d'opération estimé à 10 045,00 € HT tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 20/04/2026

Le Président

Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.